

DÉCRET

000

accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de 4.5 millions de francs au crédit pour la poursuite des travaux de mensuration officielle et des projets du système d'information sur le territoire de l'administration cantonale vaudoise (SIT-ACV) octroyé par décret du 10 février 2004

du 24 mars 2009

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit additionnel de CHF 4'500'000 est accordé au Conseil d'Etat pour financer la poursuite des travaux de mensuration officielle et des projets du système d'information sur le territoire de l'administration cantonale vaudoise (SIT-ACV) octroyé par décret du 10 février 2004.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti sur 15 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

² Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 24 mars 2009.

Le président
du Grand Conseil :

J. Perrin

(L.S.)

Le secrétaire général
du Grand Conseil :

O. Rapin